



# Saint-Damase

Fière de son histoire

---

## AVIS PUBLIC

### AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

## RÔLE TRIENNAL 2<sup>e</sup> ANNÉE

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée, Johanne Beauregard, greffière-trésorière de la susdite Municipalité de Saint-Damase;

**QUE** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Damase pour le 2<sup>ième</sup> exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2025, est déposé au bureau de la greffière-trésorière, sis au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase, en date du 9 septembre 2024.

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

**QU'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2<sup>ième</sup> exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**QUE** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

**QU'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou à la commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

**QU'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

**QU'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :



# Saint-Damase

Fière de son histoire

---

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2<sup>o</sup>, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC des Maskoutains;
- b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC des Maskoutains, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- c) être déposée à la MRC des Maskoutains, sise au 3271, boulevard Laframboise, bureau 200, Saint-Hyacinthe ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À SAINT-DAMASE, CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024.**

**Johanne Beauregard, DMA**  
**Greffière-trésorière**